AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1302
FR0000120503-FS0453

4 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BOUYGUES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 juillet 2014, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE PEE Groupe Bouygues[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 juillet 2014, le seuil de 15% des droits de vote de la société BOUYGUES et détenir, pour le compte du FCPE PEE Groupe Bouygues, 38 991 296 actions BOUYGUES représentant 71 709 268 droits de vote, soit 11,61% du capital et 14,80% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BOUYGUES sur le marché.

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 75% par le groupe Crédit Agricole et à 25% par le groupe Société Générale. Amundi agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole et du groupe Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit fonds.
[3] Sur la base d'un capital composé de 335 727 874 actions représentant 484 648 071 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.